



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 41379

Texte de la question

M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les problèmes rencontrés par les rééducateurs de l'éducation nationale qui exercent leurs missions auprès des élèves en difficulté personnelle et scolaire dans les RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) au sein des écoles maternelles et élémentaires. Ces personnels expriment aujourd'hui leurs inquiétudes face aux dysfonctionnements suivants : la non-application du texte sur les RASED (circulaire d'avril 1990) par certains inspecteurs d'académie, inspecteurs de l'éducation nationale et inspecteurs chargés de l'adaptation et de l'intégration scolaire : la non-prise en compte des spécificités des personnels spécialisés ; le non-renouvellement de ces personnels qui partent à la retraite ; le nombre de départs en stage de formation de rééducateur insuffisant pour couvrir les postes existants (dans le Val-d'Oise : 28 postes sur 98 non pourvus et seulement 4 départs en formation prévus pour l'année scolaire 1999/2000). Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage pour que le rôle et les fonctions des rééducateurs soient reconnus au sein de l'école et qu'une politique de formation initiale soit véritablement développée.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre des dispositifs de soutien et d'aide individualisée (circulaire du 18 novembre 1998), la Charte pour bâtir l'école du XXI^e siècle (B.O. n° 13 du 19 novembre 1998), confortent la circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990 qui définit et organise les activités des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Cette circulaire précise aussi que ces activités sont étroitement articulées avec les initiatives dont les maîtres ont la responsabilité pour répondre, dans leur classe, aux difficultés de leurs élèves. C'est, en effet, par une observation attentive et un soutien, une aide, dès que les premiers signes de décrochage apparaissent que l'on prévient l'évolution vers la perte de confiance en soi, vers l'échec scolaire et le rejet de l'école. Les missions des réseaux d'aides aux élèves en difficulté ne sont pas indépendantes des solutions apportées aux problèmes de la scolarisation des enfants handicapés ainsi que des enfants en grande difficulté scolaire sans être porteurs de handicaps. Elles ne sont pas non plus indépendantes de l'évolution globale de l'école primaire : l'exigence d'une aide individualisée aux élèves en difficulté ayant été rappelée, il faut examiner l'articulation entre les fonctions des maîtres et celles de leurs collègues spécialisés. Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté constituent un des atouts de l'organisation de l'école maternelle et de l'école primaire. L'état des lieux et l'analyse des fonctionnements des RASED, actuellement engagés, devront aboutir à une meilleure définition de leurs actions et, partant, à une organisation plus efficace de leur fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Francis Delattre](#)

Circonscription : Val-d'Oise (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41379

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 785

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3282